

INTÉGRITÉ



HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE

La Newsletter de la Bonne Gouvernance et de la Lutte Contre la Corruption



Les activités de

LA HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE

Zoom sur...

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
LA COUR DES COMPTES

Ethique et
Bonne Gouvernance

L'INTERVIEW DE L'EXPERT
FATOUMATA BA

DIRECTRICE DES INVESTIGATIONS ET
DES POURSUITES P.I DE LA HABG

À LA UNE

LE BILAN 2023-2024 ET
LES PERSPECTIVES
2025 DE LA HABG

SOMMAIRE

Le mot du Président 3

À la une 4

Les activités de la HABG 5

Zoom sur... 16
la lutte contre la corruption
La Cour des Comptes

L'interview de l'expert 18
Mme Fatoumata Ba,
*Directrice des Investigations et des Poursuites P.I
de la HABG*

Contacts 22

Le mot du Président

Chers lecteurs,

C'est avec un plaisir renouvelé que je m'adresse à vous pour ce nouveau numéro de notre newsletter. Nous y mettons en lumière les avancées pour éradiquer la corruption, renforcer l'intégrité et la bonne gouvernance, tant dans l'administration publique que dans le secteur privé.

Chaque action, aussi modeste soit-elle, contribue à bâtir une société plus équitable. Il est donc impératif que nous restions mobilisés, pour consolider les acquis et avancer ensemble vers une Côte d'Ivoire plus intègre.

À travers ce numéro, vous découvrirez des initiatives clés mises en œuvre par la HABG, ainsi que des interventions de partenaires engagés dans la promotion d'une gouvernance exemplaire.

Ensemble, contribuons à bâtir une Côte d'Ivoire plus juste et plus transparente.

Bonne lecture à tous !

Epiphane Zoro Bi Ballo

À LA UNE

LE BILAN 2023-2024 ET LES PERSPECTIVES 2025 DE LA HABG



HAUTE AUTORITÉ POUR LA BONNE GOUVERNANCE

“ 148 exploits de Commissaires de Justice ont été servis aux retardataires. La loi s'applique sans compromis pour ceux qui refusent la transparence. ”

EPIPHANE ZORO BI BALLO
PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA BONNE GOUVERNANCE

EXTRAIT DU POINT PRESSE - 19/09/2024
BILAN-PERSPECTIVES 2024-2025

Le Jeudi 19 Septembre 2024, le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, Monsieur Epihane ZORO BI BALLO, a animé un point de presse sur les réalisations majeures de la HABG pour les années 2023-2024 et les perspectives pour l'année 2025.

- **86,5%** en termes de collecte des déclarations de patrimoine en 2024
- **31 personnes** déférées au Parquet, près le Pôle Pénal Economique et Financier pour des suites judiciaires
- **Plus de 920 000 personnes** sensibilisées à travers la Côte d'Ivoire

LES ACTIVITÉS DE LA HABG

POINT DE PRESSE DU PRÉSIDENT DE LA HABG

PRINCIPALES RÉALISATIONS ET RÉSULTATS DE LA HABG EN 2023 ET 2024

Les années 2023 et 2024 ont été marquées par une intensification des mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions assimilées. Cette montée en puissance a permis d'obtenir d'importants résultats.

• DÉCLARATION DE PATRIMOINE DE PRISE DE FONCTION OU DE DÉBUT DE MANDAT

L'une des principales missions de la HABG est la collecte et le traitement des déclarations de patrimoine des personnalités assujetties à cette obligation constitutionnelle. Grâce à une intensification de la sensibilisation des assujettis et l'organisation de plusieurs missions spéciales d'enregistrement des déclarations de patrimoine dans les régions, la HABG a obtenu des avancées notables.

Ainsi, au 31 août 2024, la HABG a reçu 8 987 déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat sur un total de 10 393 déclarations attendues, soit **un taux de déclaration de patrimoine de 86,5%**. Pour rappel ce taux était de 83% au 31 décembre 2023. **L'objectif de cette année 2024, est de porter au moins ce taux à 90% d'ici fin décembre.**

Quant aux déclarations de cessation de fonction ou de fin de mandat, la HABG a enregistré 468 déclarations sur 897 attendues, soit un taux de 52,2% au 31 août 2024.

Afin d'accroître l'efficacité du dispositif de collecte, depuis le 13 novembre 2023, les sanctions prévues par la loi aux assujettis réfractaires sont appliquées. Ainsi, conformément aux procédures prévues par les textes applicables, des exploits de Commissaires de Justice sont désormais servis aux assujettis ne respectant pas le délai légal pour la déclaration de patrimoine.

Au 31 août 2024, cent quarante-huit (148) exploits de Commissaires de Justice ont été servis aux assujettis retardataires à la diligence de HABG. Conformément à la loi, ces assujettis avaient un délai de 03 mois pour régulariser leur situation.

A ce jour, dix-neuf (19) assujettis parmi ces retardataires n'ayant pas respecté le délai de rigueur ont été mis à la disposition du Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF) pour des suites judiciaires. Il s'agit :

D'un (01) Directeur de Cabinet de Ministère ;

D'un (01) Président de Conseil d'Administration de Société d'Etat ;

D'un (01) Directeur Général d'une Agence d'Exécution ;

De deux (02) Maires ;

De trois (03) Directeurs Financiers de Sociétés à participation financière publique ;

De sept (07) agents des Impôts ;

De quatre (04) agents des Douanes.

L'initiation des sanctions aux assujettis retardataires a eu un impact positif sur la collecte des déclarations de patrimoine avec l'enregistrement de 1 225 nouvelles déclarations depuis la mise en œuvre de cette mesure. Ces opérations seront donc intensifiées avec la remise, courant octobre 2024, d'une nouvelle liste de 161 assujettis retardataires aux Commissaires de Justice.

Parallèlement aux opérations de collecte, la HABG met en place progressivement le dispositif de traitement des déclarations de patrimoine reçues dans le cadre de la lutte contre l'enrichissement illicite et le blanchiment des capitaux qui sont des infractions financières graves punies par nos lois.

A cet effet, en plus des procédures et des cadres de collaboration avec les parties prenantes qui sont en cours de finalisation, la HABG a conduit en octobre 2024 une importante mission en France pour un partage d'expériences avec la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) en matière de contrôle et d'analyse des déclarations de patrimoine.

• DÉTECTION, INVESTIGATIONS ET POURSUITES

Ces investigations ont abouti à l'interpellation de 31 personnes toutes déférées au Parquet près le Pôle Pénal Economique et Financier pour des suites judiciaires.

Pour l'année 2023 en particulier, la plateforme SIGNALIS a enregistré 380 plaintes et dénonciations dont l'analyse fait ressortir que 67% des plaintes et dénonciations proviennent du district d'Abidjan et 33% des autres localités du pays.

• COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

La HABG a renforcé sa coopération avec plusieurs institutions et structures, tant sur le plan national qu'international. Ainsi, on peut noter :

-La signature d'accords de coopération entre la HABG et les autres organes de détection et de poursuites ivoiriens, tels que le Comité National de Lutte contre la Contrefaçon et la CAIDP.

-Sur le plan international, on note la signature d'accords de coopération avec les institutions étrangères homologues, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), le Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) et le Bureau de l'Intégrité de la Banque Mondiale.

• SENSIBILISATION ET EDUCATION

Sensibilisation sur les conséquences de la corruption

Dans le cadre de ses missions de prévention, la HABG mène des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation dont les objectifs sont d'amener les différents acteurs de la société à connaître et reconnaître les actes de corruption et les infractions assimilées, les conséquences néfastes de la corruption sur le développement du pays et à s'approprier les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir et lutter contre ce fléau en vue d'un changement de comportement individuel et collectif.

De 2014 à 2023 la HABG a enregistré 1570 plaintes et dénonciations. Elle a ouvert 117 enquêtes dont 21 ont été confiées à des services d'enquêtes extérieurs, notamment la Police Economique et l'Inspection Générale des services de police.

La HABG a finalisé 28 enquêtes qui ont été transmises au Parquet.

Le secteur public est le plus dénoncé par rapport au secteur privé. En effet, 87% des cas concernent le secteur public et 13 % le secteur privé.

En outre 64% se rapportent à des faits présumés de corruption et d'infractions assimilées et 36 % sont relatifs à des dysfonctionnements de l'administration.

En outre, la HABG a conduit des initiatives de partage d'expériences avec les institutions étrangères homologues comme l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la Bonne Gouvernance de Guinée (l'ANLC-PBG) à travers une visite d'études. Elle a aussi participé à plusieurs rencontres organisées par des Réseaux et Associations de lutte contre la corruption.

Ainsi, de 2015 à 2024, les différents acteurs de l'administration publique, du secteur privé, des médias, les chefs traditionnels, les guides religieux et les organisations de la Société civile, des groupes de femmes, d'hommes et de jeunes ont bénéficié d'actions ciblées visant à les amener à connaître le dispositif juridique et institutionnel de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Il s'agissait pour la plupart, de leaders de groupes ou de faitières invités à appliquer ou à restituer la formation et la sensibilisation auprès des membres de leurs associations ou structures.

Par ailleurs, à la faveur de la visite institutionnelle de certaines entités auprès de la HABG, les membres de ces structures ont bénéficié de formation et de sensibilisation pour les amener à connaître les actes de corruption ainsi que les moyens de les prévenir et de les combattre.

Ces campagnes de sensibilisation ont été organisées sur l'ensemble du territoire dans les 31 régions et 67 départements, avec plus de 18.401 personnes en présentiel et 920.000 personnes directement impactées.

Ces sessions de sensibilisation sont pérennisées par l'installation à l'intérieur du pays d'outils de veille et de surveillance de la corruption. Ainsi, soixante-sept (67) Comités Locaux d'Intégrité et autant de Plateformes Anticor ont été installés

Pour amorcer un changement de comportement dans la société ivoirienne face à ce fléau et promouvoir les valeurs éthiques et l'intégrité, la HABG a initié, en collaboration avec les ministères et structures techniques en charge du secteur éducation/formation, un projet d'introduction de l'enseignement de la lutte contre la corruption dans le système éducatif ivoirien à tous les niveaux d'enseignement. L'expérimentation de cet enseignement sur la corruption a été réalisée à

dans tous les chefs-lieux de régions et départements de la Côte d'Ivoire. L'objectif est d'en installer dans tous les départements et sous-préfectures du pays, réalisant ainsi un maillage territorial complet avec pour finalité de créer une coalition nationale contre la corruption et les infractions assimilées.

En outre, la mise en œuvre et la promotion de la plateforme SIGNALIS qui a recueilli 428 alertes en sept mois, ont permis d'améliorer la réactivité et la transparence dans le traitement des plaintes et des dénonciations, facilitant une participation citoyenne accrue. Des campagnes d'affichage dans les villes, couplées d'actions de sensibilisation sur les réseaux sociaux ont permis d'amplifier le processus de dénonciations et d'alertes auprès des populations.

L'Ecole Nationale d'Administration (ENA), à l'Ecole de la Magistrature et à l'Ecole des Greffes.

Par ailleurs, on note la production d'une série animée de 26 épisodes destinée aux jeunes et au grand public, dont les 13 premiers sont disponibles et ont déjà fait l'objet de diffusion sur les antennes de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI1) et sur la Chaîne YouTube de la HABG.

• ETUDES, COORDINATION ET EVALUATION

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et les parties prenantes nationales ont finalisé l'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption pour la période 2024-2028. Cette Stratégie Nationale a été adoptée le 12 juin 2024 en Conseil des ministres.

- **Renforcer le cadre juridique de la prévention et de la répression ;**
- **Renforcer les contrôles interne et externe ;**
- **Rendre l'administration publique performante, accessible et caractérisée par l'intégrité, la transparence et la responsabilité ;**
- **Améliorer la performance des structures de**

Avec un coût global de mise en œuvre de 15,148 milliards FCFA dont 65% représentant la part de l'Etat et 35% celle des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption est articulée autour de cinq (05) axes :

prévention et de répression de la corruption ;

- **Développer la culture citoyenne de la prévention et de la lutte contre la corruption.**

La HABG envisage de traduire la Stratégie Nationale en Programme National en vue de sa mise en œuvre effective.

PERSPECTIVES ET REFORMES ATTENDUES EN 2024 ET 2025

Avec pour ambition de réduire significativement le niveau de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire à l'horizon 2028 et d'obtenir le score de 50 points sur 100 dans le cadre de l'Indice de Perception de la Corruption de l'ONG Transparency International, la HABG envisage :

- **Renforcer les capacités des agents publics, du secteur privé et des organisations de la Société civile sur la maîtrise du phénomène de la corruption à travers la création de l'Académie de Bonne Gouvernance et de Leadership Anti-Corruption ;**
- **Renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité des agents publics à travers l'intensification de la sensibilisation des assujettis, la digitalisation du système des déclarations de patrimoine ainsi que le début de leur traitement ;**
- **Connaitre et maîtriser le phénomène de la corruption et des infractions assimilées en Côte d'Ivoire à travers la réalisation de l'Enquête nationale sur la corruption ;**
- **Elaborer un Indice national de bonne gouvernance en vue d'améliorer l'évaluation de la gouvernance en Côte d'Ivoire et créer une émulation nationale en matière de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption ;**
- **Intensifier le contrôle citoyen en matière de prévention de la corruption en appuyant et en renforçant les capacités des Comités Locaux d'Intégrité, des organisations de la Société civile ainsi que des coalitions anti-corruption.**

En conclusion, les résultats obtenus par la HABG depuis sa création témoignent de sa contribution significative à la prévention et à la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. En effet, d'importants résultats ont été obtenus en matière de sensibilisation et d'éducation, de déclarations de patrimoine, de traitement des dénonciations et de répression.

Les enquêtes de flagrance menées récemment par la HABG ont permis d'interpeller et de déférer 31 personnes devant le Pôle Pénal Économique et Financier (PPEF).

Les efforts consentis par la Côte d'Ivoire en 2023 ont été reconnus sur le plan international, comme l'atteste le rapport de l'ONG Transparency International sur l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) 2023, publié le 30 janvier 2024. Dans ce rapport, la Côte d'Ivoire progresse et gagne, en un an, 3 points et 12 places. Soit un score de 40/100 avec un rang de 87ème sur 180 pays en 2023, contre un score de 37/100 avec un rang de 99^{ème} sur 180 pays en 2022.

Toutefois, malgré ces résultats encourageants, les défis en matière de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées restent importants. Il s'agit notamment d'intensifier la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'enrichissement illicite dont la corruption est une infraction sous-jacente, de renforcer la protection des lanceurs d'alerte, de mieux appréhender le phénomène de la corruption en Côte d'Ivoire, et de renforcer la coordination des actions des parties prenantes engagées dans la prévention, la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

LES ACTIVITÉS DE LA HABG

5^{ÈME} SOMMET MONDIAL DU GLOBE NETWORK

Le Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance réaffirme la position de la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la corruption lors de la 5^{ème} réunion plénière du Réseau opérationnel mondial des autorités chargées de l'application des lois anti-corruption.

Le mardi 24 septembre 2024, Monsieur Épiphane ZORO BI BALLO, Président de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), a pris part à la cérémonie d'ouverture du 5^e Sommet mondial du GlobE Network à Beijing, organisé sous l'égide de l'ONU DC et accueilli par la Commission Nationale de Supervision Chinoise. Ce sommet a regroupé près de 400 autorités de répression de la corruption venues des quatre coins du monde, pour discuter des stratégies globales de lutte contre ce fléau.

La délégation de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, était composée du Chef de délégation, le Président Épiphane ZORO BI BALLO, du Conseiller Technique, Madame Cynthia WODIE et de la Directrice des Investigations et des Poursuites P.I, Madame Fatoumata BA. A cette délégation, s'ajoutait le représentant du Pôle Pénal Economique et Financier (PPEF), le Juge Bokolo OURAGA, par ailleurs Secrétaire Général du PPEF.

Lors de cette première session, intitulée «Vision globale» en matière de coopération internationale dans la lutte contre la corruption, Monsieur Épiphane ZORO BI BALLO a réaffirmé l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption. «Aucun pays ne peut venir à bout de ce fléau seul et de manière isolée. Nous devons partager nos expériences, coordonner nos efforts et renforcer nos mécanismes de coopération pour obtenir des résultats tangibles», a-t-il déclaré, tout en soulignant que la Côte d'Ivoire, depuis son adhésion au GlobE Network en 2023, joue un rôle actif dans ce réseau à travers les échanges d'informations.



Le sommet a pris fin le 27 septembre 2024 et a été animé par des discussions opérationnelles liées à la gestion des dossiers de corruption transnationale ainsi que des thématiques telles que le refus d'offrir un refuge à la corruption et la mise en place d'équipes d'enquêtes conjointes.

Par ailleurs, le Président de la HABG a mis en lumière les initiatives structurantes menées par la Côte d'Ivoire pour renforcer la coopération internationale, notamment les accords bilatéraux signés avec le Burkina Faso, le Sénégal et les institutions telles que la Banque Ouest Africaine de Développement et la Banque Mondiale. Ces initiatives visaient à échanger des informations essentielles dans le cadre de la lutte contre la corruption et à instaurer une transparence accrue dans la gestion des affaires publiques.

Ce 5^{ème} sommet du GlobE Network, qui a réuni enquêteurs et autorités compétentes à travers le monde, fut une opportunité majeure de coordonner des actions concertées, d'échanger des informations pertinentes et de fournir des réponses efficaces aux affaires de corruption transnationale.

Il se présente comme une étape majeure dans le processus de coopération internationale pour lutter contre la corruption, consolidant les efforts des membres du réseau GlobE afin de créer un environnement plus juste et transparent pour les générations futures.

GlobE Network Beijing : Rencontres bilatérales

La 5^{ème} réunion mondiale du GlobE Network, a été marquée par des échanges B to B initiés en vue de développer des partenariats gagnant-gagnant avec certaines institutions homologues.

Ces échanges ont été l'occasion pour la délégation de la HABG d'organiser des rencontres stratégiques avec notamment l'IACA (International Anti-Corruption Academy), la National Commission of Supervision (Chine), la Oversight and Anticorruption Authority (Arabie Saoudite), l'Anti-Corruption Authority (Koweït), la Accountability Authority Anticorruption (Émirats Arabes Unis) et le Basel Institute on Governance, basé en Suisse.

L'objectif de ces discussions multilatérales était d'une part d'échanger de bonnes pratiques et d'autre part de développer la coopération bilatérale dans le cadre des projets de la HABG, tels que la prochaine Académie de Bonne Gouvernance et de Leadership Anti-Corruption à vocation sous-régionale.

Le Président de la HABG, Monsieur Épiphané ZORO BI BALLO s'est réjoui de telles opportunités et de la qualité de ces rencontres qui permettront de renforcer les capacités, d'accroître l'expertise de la HABG et de booster le leadership de la Côte d'Ivoire en matière de bonne gouvernance.



GlobE Network Beijing : La HABG - un acteur au service de la lutte contre la corruption

La journée du jeudi 26 septembre a été marquée par un moment important à savoir le renouvellement du Comité Directeur du réseau GlobE et l'élection des membres dudit Comité.

À cette occasion, la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance a accompli son devoir de membre du réseau GlobE.

Suite au dépouillement des votes, les résultats ont été proclamés :

Présidence : Arabie-Saoudite

Vice-présidence : Brésil

Membres : Éthiopie, Nigéria, Afrique du Sud, Inde, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Azerbaïdjan, Roumanie, Grenade, Espagne, Italie.



Mme Fatoumata BA, Directrice des Investigations et des Poursuites P.I de la HABG

LES ACTIVITÉS DE LA HABG

COOPERATION INTERNATIONALE

Renforcement de la coopération entre le Fonds Mondial et la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG)

Le mercredi 18 septembre 2024, à la salle de conférence de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), le Président Épiphané ZORO BI BALLO a accordé une audience à une délégation du Fonds Mondial, conduite par Madame ABIANA Mancell, enquêtrice principale. Cette rencontre a permis d'avoir des échanges enrichissants portant sur le partage d'expériences, le renforcement des partenariats et la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

Lors de cette audience, le Président Épiphané ZORO BI BALLO a mis l'accent sur plusieurs aspects essentiels relatifs aux efforts engagés dans la lutte contre la corruption. Il a rappelé l'importance de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption, élaborée avec la participation de divers acteurs et adoptée en juin 2024 en Conseil des Ministres. Ce document constitue une feuille de route déterminante pour orienter l'engagement politique de l'État ivoirien et ses priorités dans ce domaine sensible.

Il a également souligné que des travaux sont en cours pour transformer ce document en un programme national anti-corruption, avec des sous-programmes spécifiques et des entités gouvernementales responsables selon les thématiques abordées.

Le Président de la HABG n'a pas manqué d'évoquer qu'un programme conjoint est mis en place avec les Nations Unies pour renforcer l'intégrité, améliorer la gouvernance et promouvoir les Objectifs de Développement Durable (ODD). Une attention particulière est portée sur la Direction de Traitement et de Déclaration des Patrimoines, dont le rôle est essentiel dans la gestion transparente des fonds publics.

En outre, Monsieur Épiphané ZORO BI BALLO a annoncé un renforcement du dispositif d'investigation de la HABG. La collaboration avec des experts internationaux vise à perfectionner les processus de vérification des déclarations de patrimoine, pour une meilleure transparence et une gouvernance efficace. Dans ce cadre, une Académie de Bonne Gouvernance et de Leadership Anticorruption est en cours de création pour former les agents du public et du secteur privé sur les enjeux de la lutte contre la corruption, garantissant ainsi une meilleure application des lois et réglementations en vigueur.

De son côté, Madame ABIANA Mancell, Chef de la délégation du Fonds Mondial, a exprimé sa reconnaissance envers la Côte d'Ivoire pour la bonne coopération dans la lutte contre la corruption. Elle a rappelé que le Fonds Mondial mène des enquêtes sur divers actes de fraude, de corruption, d'exploitation sexuelle, et de harcèlement au sein des projets qu'il finance. Pour finir, elle a salué les efforts de la HABG et a réitéré la volonté du Fonds Mondial de collaborer étroitement avec la Côte d'Ivoire pour assurer une gouvernance transparente et intègre.



LES ACTIVITÉS DE LA HABG

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Cérémonie d'ouverture de l'atelier d'élaboration du Programme National de Lutte contre la Corruption

Ce lundi 23 septembre 2024, à Grand-Bassam a eu lieu l'ouverture de l'atelier d'élaboration du Programme National de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC). Cette cérémonie, présidée par Monsieur Oumar DOH DIAMOUTENE, Secrétaire Général de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), a marqué une étape importante dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

L'objectif de cet atelier est de transformer la Stratégie Nationale, adoptée en juin 2024, en un programme opérationnel détaillé, garantissant ainsi l'efficacité de sa mise en œuvre. Le Programme est soutenu par des partenaires clés, notamment la Banque Mondiale à travers le Programme d'Appui à la Gouvernance et à la Croissance Économique et la Coopération Allemande (GIZ).

Dans son discours d'ouverture, Monsieur Oumar DOH DIAMOUTENE, représentant le Président de la HABG, a insisté sur l'importance de cette initiative : «Je reste convaincu que cette rencontre, qui nous offre l'opportunité d'une mutualisation de compétences et d'expertises diversifiées, per-

mettra à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance et à toutes les parties prenantes de disposer d'un document consensuel pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption au cours des cinq prochaines années.»

Cet atelier, s'est étendu jusqu'au 27 septembre 2024, et a regroupé l'ensemble des acteurs engagés dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire. Il a constitué un cadre de réflexion pour définir les mécanismes et outils nécessaires à la mise en application réussie de cette stratégie ambitieuse.

Les participants ont eu pour mission de concevoir des solutions innovantes pour renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité au sein des institutions publiques et privées, contribuant ainsi à l'amélioration du climat des affaires et à la promotion d'une croissance économique durable.

La Côte d'Ivoire, à travers cet atelier, réaffirme son engagement d'intensifier la lutte contre la corruption et de faire de la bonne gouvernance un pilier essentiel de son développement.



LES ACTIVITÉS DE LA HABG

RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Atelier de validation du rapport d'évaluation 2022-2023 des activités de prévention et de lutte contre la corruption

Le Mercredi 11 septembre 2024, la HABG, sous la présidence de Monsieur Epiphane ZORO BI BALLO, a ouvert l'atelier de validation de l'avant-projet du rapport d'évaluation 2022-2023 des activités de prévention et de lutte contre la corruption. Cet événement qui s'est tenu au Golden Palace Hôtel à Grand-Bassam, a rassemblé les principaux acteurs de la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire.

Dans son discours d'ouverture, le Président de la HABG a souligné l'importance de ce rapport annuel, qui évalue les efforts réalisés par les institutions et organisations civiles dans la lutte contre la corruption. Ce rapport, conformément à l'Ordonnance n°2013-661, sera adressé à la Présidence de la République et aux autres institutions de la République.

Monsieur Epiphane ZORO BI BALLO a également invité tous les acteurs à s'impliquer activement pour enrichir ce rapport, qui met en lumière les progrès accomplis, ainsi que les défis rencontrés, dans le cadre de la prévention et de la répression des actes de corruption. L'objectif était d'adresser des recommandations fortes aux autorités nationales pour renforcer l'efficacité du dispositif anti-corruption en Côte d'Ivoire.

L'atelier s'est déroulé sur trois jours, visant à recueillir les contributions des participants pour aboutir à un rapport final consensuel qui sera soumis au Président de la République.

Une fois de plus, cet atelier réaffirme l'engagement de la HABG et de son Président dans la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance en Côte d'Ivoire.



LES ACTIVITÉS DE LA HABG

12ÈME ÉDITION DE LA COMPLIANCE DAY D'ORANGE CÔTE D'IVOIRE



Le mercredi 25 septembre 2024 au siège du groupe Orange Côte d'Ivoire, Monsieur Oumar DOH DIAMOUTENE, Secrétaire Général de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG), a participé en tant que panéliste à la « Compliance Day » dudit groupe.

Ce panel était placé sous le thème : « Action pour intimiser le ton et pour se protéger des risques de corruption. » Il a été l'occasion pour

le Secrétaire Général de la HABG de rappeler au secteur privé le rôle important qu'il a à jouer dans la lutte contre la corruption en Côte d'Ivoire, car la corruption affecte également le secteur privé avec des répercussions négatives sur la compétitivité des entreprises et la croissance économique. La collaboration entre le secteur public et le secteur privé est donc essentielle pour créer un environnement des affaires sain et transparent.

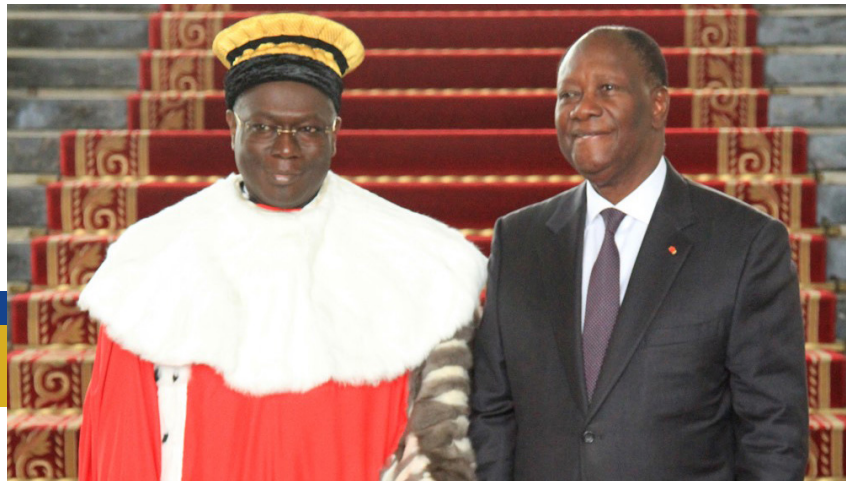


A l'extrême droite, M. Oumar DOH DIAMOUTENE, Secrétaire Général de la HABG

ZOOM SUR...

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LA COUR DES COMPTES



Présentation

Haute juridiction financière chargée du contrôle des finances publiques, la Cour des comptes a été créée par la Constitution du 1er août 2000. Installée officiellement le 09 janvier 2018, elle est actuellement régie par la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant ses attributions, sa composition, son organisation et son fonctionnement. La Constitution du 08 novembre 2016 confère à la Cour des comptes le double statut de juridiction suprême de contrôle des finances publiques et d'Institution de la République.

La Cour des comptes juge les comptes des comptables publics, les comptes des comptables de fait et les fautes de gestion. Elle contrôle la gestion des services de l'Etat, des établissements publics nationaux et des collectivités territoriales. Elle contrôle également la gestion de tout organisme ou association qui bénéficie d'un concours financier de l'Etat, ainsi que de tout organisme bénéficiant du concours financier des entreprises publiques et de leurs filiales. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et dans les domaines relevant de sa compétence.

Elle reçoit la déclaration authentique de patrimoine du Président de la République, du Vice-président et des membres de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci.

Organisation

La Cour des comptes est composée de magistrats du siège, de magistrats du Parquet près ladite Cour et de membres du greffe. Elle est dotée d'un Secrétariat général.

Monsieur KANVALY DIOMANDE est le Président de la Cour des comptes.

Les magistrats du siège sont le Président de la Cour des comptes, les Présidents de chambre, les conseillers maîtres, les conseillers référendaires et les auditeurs. Dans l'exercice de leurs fonctions, les magistrats de la Cour des comptes sont assistés de vérificateurs comptables et d'agents administratifs.

Le Secrétaire général assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement du greffe et des services administratifs de la Cour.

Les membres du greffe sont le greffier en chef et les greffiers.

Le Parquet général est placé sous l'autorité du Ministre de la Justice. Dirigé par le Procureur général, le Parquet général comprend le Procureur général, un 1^{er} avocat général et des avocats généraux.

Le Président de la Cour des comptes est chargé de l'administration et de la discipline de la Cour. Il en assure la direction générale, l'organisation et la coordination des travaux. Il répartit, par ordonnance, les magistrats dans les chambres. Il contrôle les travaux et les activités des magistrats autres que ceux du ministère public. Il arrête le règlement intérieur de la Cour des comptes, après délibération de l'assemblée générale de la Cour. Il assure la gestion administrative des personnels et des moyens affectés à la Cour. Il préside les audiences solennelles, la chambre du conseil, les chambres réunies. Il peut, en outre, présider toutes les autres formations de la Cour.

La Cour comprend cinq (5) Chambres réparties en fonction de leurs attributions. La Chambre 1 a en charge le contrôle des comptes de l'Etat. Elle est en outre chargée du contrôle de l'exécution de la loi de finances, de la déclaration générale de conformité, des audits de performance des programmes et des rapports annuels de performance.

La Chambre 2 a en charge le contrôle non juridictionnel des Collectivités territoriales et des Districts autonomes.

La Chambre 3 a en charge le contrôle non juridictionnel des établissements publics nationaux, des

sociétés d'Etat, des sociétés à participation financière publique, des organismes recevant des fonds publics, des services concédés, des organismes de sécurité et de prévoyance sociale, ainsi que des organismes bénéficiaires de la générosité publique. La Chambre 4 a en charge le contrôle juridictionnel. Elle est notamment chargée du jugement des comptes des comptables publics, des comptes des comptables de fait et des fautes de gestion. Enfin, la Chambre 5 a en charge le contrôle de la qualité des rapports et des arrêts produits par les différentes Chambres. Elle est en outre chargée de la production du rapport public annuel.

Le Procureur général assure les fonctions du ministère public près la Cour des comptes. Il assure l'administration et la discipline du Parquet général. Il peut requérir l'application de la loi devant toutes les chambres et en toutes matières. Il veille à la bonne application des lois et règlements au sein de la Cour. La présence du ministère public est obligatoire devant les assemblées générales, la chambre du conseil, les chambres réunies, lors des audiences ordinaires et solennelles.

La Cour des comptes se réunit en audience ordinaire pour juger les affaires qui sont de sa compétence. L'audience solennelle est publique.



ÉTHIQUE ET BONNE GOUVERNANCE



L'INTERVIEW DE L'EXPERT

MADAME FATOUMATA BA

Directrice des Investigations et des Poursuites P.I de la HABG

Elle est la Directrice des investigations et des Poursuites par intérim.

Elle a, à son actif, plus d'une vingtaine d'années d'expériences professionnelles.

Elle est titulaire d'une Maîtrise en Droit Privé, Carrières Judiciaires obtenue à l'Université d'Abidjan - Cocody et d'un diplôme d'exercice de la profession de magistrat obtenue à l'Ecole Nationale d'Administration d'Abidjan Section Magistrature. Elle a exercé pendant plusieurs années comme Substitut du Procureur de la République auprès du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, avant de rejoindre la fonction publique internationale, précisément l'Organisation des Nations Unies. Elle fut précédemment la coordinatrice de la cellule SPACIA, le Système de Prévention et de Détection des Actes de Corruption et des Infractions Assimilées, au sein de l'ex Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance et de la Lutte contre la Corruption.

1. Parlez-nous de la Direction des Investigations et des Poursuites (DIP), quelle est sa mission principale, les moyens utilisés et ses objectifs à court et long terme dans le cadre de la lutte contre la corruption ?

- Selon l'article 17 du décret n°2014-213 du 16 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance, la Direction de l'Investigation et des Poursuites (DIP) est chargée notamment :
 - De recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et plaintes dont elle est saisie afin d'en informer le Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
 - De recueillir les rapports d'inspections et d'audits des organes et structures de contrôle et de détection de l'Etat en matière de lutte contre la corruption ;
 - De mener des investigations sur les pratiques de corruption ;
 - D'identifier les auteurs présumés et leurs complices et d'initier des poursuites sur autorisation du Conseil de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
 - De dresser le procès-verbal de ces investigations.
- Pour permettre à la DIP de mener à bien ces missions d'investigations, la HABG a recruté des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), conformément à l'article 36 de l'Ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013 fixant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.
- A court et à long terme, la DIP entend accroître le nombre d'enquêtes réalisées sur des cas de corruption et d'infractions assimilées, mettre à la disposition des autres structures partenaires un guide des actes de corruption et d'infractions assimilées afin de les impliquer davantage dans la détection et la lutte contre la corruption.

2. Comment s'organise le travail de la DIP et quelles sont les étapes clés d'une enquête ?

- La DIP est composée de trois services : le Call center, le service des Poursuites et le service investigations.
 - Le Call Center reçoit les plaintes et dénonciations via le numéro vert (appel gratuit) 800 800 11 et le site web de la HABG www.habg.ci.
 - Le Service des Poursuites est chargé de préparer les dossiers de plaintes et dénonciations. La préparation consiste à rassembler tous les éléments et informations nécessaires en vue de l'examen du dossier par le Conseil de la HABG.
 - Le Service Investigations, quant à lui, mène des enquêtes sur les dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'ouverture d'enquête par le Conseil.
- L'enquête qui se fait sous la supervision du Procureur de la République du Pôle Pénal Economique et Financier comprend les étapes suivantes :
 - ✓ Rédaction d'un plan d'enquête ;
 - ✓ Collecte d'informations et de documents ;
 - ✓ Analyse des informations et documents collectés ;
 - ✓ Auditions des parties et recherche des éléments de preuve;
 - ✓ Rédaction du procès-verbal d'enquête ;
 - ✓ Soumission du procès-verbal d'enquête au Conseil de la HABG ;
 - ✓ Transmission du procès-verbal d'enquête au Procureur de la République du Pôle Pénal Economique et Financier pour des suites judiciaires.

3. De quelle façon la DIP participe-t-elle à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption ?

La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance est l'organe chargé de la prévention et de la répression des actes de corruption et des infractions assimilées. Les missions de la DIP s'inscrivent dans le cadre de la répression de ces actes.

Depuis 2022, la DIP a accentué la répression des actes de corruption et des infractions assimilées en instaurant les enquêtes de flagrance qui consistent à interpellier des agents publics en flagrant délit de corruption.

La DIP a également en projet de mettre à la disposition des acteurs de la chaîne pénale de répression des actes de corruption un Guide des actes de corruption et des infractions assimilées. Ce guide a pour objectif de permettre à ces acteurs d'harmoniser leur compréhension des éléments constitutifs desdites infractions aussi bien au niveau de l'étape de l'enquête, de la poursuite, de l'instruction que du jugement.

4. Quelles mesures mettez-vous en place pour garantir la qualité et la confidentialité des enquêtes ?

Les enquêtes sont conduites par des policiers et gendarmes qui ont tous la qualité d'Officiers de Police Judiciaire. Ce sont des agents assermentés qui travaillent dans la confidentialité.

5. Pouvez-vous partager des statistiques sur le nombre de cas de corruption investigués depuis la création de votre direction ?

La HABG a ouvert cent dix-neuf (119) enquêtes de 2015 à 2024, dont 21 ont été confiées à des services d'enquêtes extérieurs telles que la Direction de la Police Economique et Financière, la Section Recherches de la Gendarmerie Nationale, l'Inspection Générale des Services de Police et autres.

Au total, trente-quatre (34) enquêtes ont été achevées et les procès-verbaux transmis au Parquet : dix-sept (17) enquêtes préliminaires et dix-sept (17) enquêtes de flagrance.

Au terme des enquêtes de flagrance, ce sont au total trente-cinq (35) agents publics et autres individus qui ont été interpellés et déférés devant le Parquet du PPEF pour des suites judiciaires.

Ces agents et individus ont été interpellés en flagrant délit d'actes de corruption et d'infractions assimilées dans le cadre :

- ✓ De la commercialisation de vaccins parallèles d'origine douteuse ;
- ✓ Des examens et concours ;
- ✓ Des procédures d'immatriculation d'engins à deux roues et d'établissement du permis de conduire ;
- ✓ De la délivrance de certificats de nationalité et casiers judiciaires (démarcheurs aux abords du Palais de Justice du Plateau et de Yopougon) ;
- ✓ De la délivrance de cartes nationales d'identité et d'extraits d'actes de naissance ;
- ✓ De la délivrance de permis de construire ;
- ✓ D'une enquête ayant permis la saisie de camions chargés de marchandises d'une valeur marchande estimée à plus de huit milliards de francs CFA objet de fausses déclarations douanières.

6. Avez-vous des partenariats stratégiques avec d'autres organes nationaux et/ou internationaux pour renforcer vos capacités d'investigation ?

La HABG travaille en synergie d'action avec tous les services de détection et de répression de la corruption, notamment la Direction de la Police Economique et Financière, la Section de Recherches de la Gendarmerie Nationale, l'Unité de Lutte contre le Racket, les Inspections générales de l'ensemble des ministères.

Dans le cadre de cette synergie d'action, la HABG a confié à ces différents services des dossiers d'enquêtes.

Pour renforcer les capacités d'investigation de la DIP, la HABG a conclu des conventions de partenariat avec plusieurs structures nationales, entre autres :

- L'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- L'Inspection Générale du Trésor Public et de la Comptabilité (IGT) ;
- L'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
- Le Comité National de Lutte contre la Contrefaçon.

Sur le plan international, la HABG a également des accords de partenariat avec les organes de lutte contre la corruption du Sénégal et du Burkina Faso.

7. Les citoyens sont-ils habilités à vous contacter pour une quelconque dénonciation ?

Tout citoyen peut contacter la HABG pour dénoncer des cas de corruption et d'infractions assimilées dont il a connaissance.

D'ailleurs, l'article 61 alinéa 1 de l'ordonnance 2013-660 du 20 septembre 2013 fait peser une obligation de dénonciation sur tout citoyen qui a **connaissance de faits susceptibles de constituer des infractions prévues à la présente ordonnance.**

L'article 62 prévoit, quant à lui, une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et une amende de 500.000 à 5.000.000 FCFA contre toute personne ayant eu connaissance de ces faits de corruption sans en informer à temps les autorités compétentes.

8. Quelles sont les sanctions les plus courantes qui découlent des enquêtes de votre direction ?

Les suites judiciaires qui découlent des enquêtes que conduit la DIP relèvent de la compétence de la Justice.

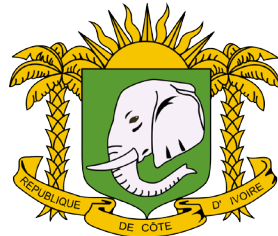
Cependant, les infractions courantes qui ressortent des enquêtes menées par la DIP sont l'abus de fonction, la concussion, la corruption d'agent public national.

9. Quels sont les principaux défis auxquels vous faites face dans la conduite des enquêtes liées à la corruption ?

Concernant les enquêtes préliminaires, les dénonciations sont faites généralement de façon anonyme et sans les éléments de preuves. Les principaux défis se trouvent donc dans la difficulté à rassembler ces éléments de preuves.


10. Prévoyez-vous de rendre votre travail plus visible et accessible au grand public ?

Depuis 2022, la HABG organise régulièrement des points de presse pour communiquer sur les résultats des enquêtes que réalise la DIP, notamment les personnes interpellées et déférées au Parquet du Pôle Pénal Economique et Financier et les secteurs concernés par ces enquêtes.



HAUTE AUTORITÉ POUR LA BONNE GOUVERNANCE

 **COCODY RIVIERA IV LE GOLF / 01 BP 11786 Abidjan 01**

 **(+225) 27 22 47 95 00**

 **La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance**

 **HABG**

 **info@habg.ci**

 **www.habg.ci**

pour dénoncer tout acte de corruption en toute sécurité :

 **numéro vert (appel gratuit) : 800 800 11**

 **www.signalis.habg.ci**



HAUTE AUTORITÉ POUR
LA BONNE GOUVERNANCE

SIGNALIS

TOUT ACTE DE CORRUPTION
DE FAÇON ANONYME

Dénonciateurs
protégés
par la loi

Plateforme
sécurisée et
confidentielle

Anonymat
100% garanti

*"La Côte d'Ivoire
résolument
engagée contre
l'enrichissement
illicite et le
blanchiment de
capitaux"*



www.signalis.habg.ci



800 800 11

**La Newsletter de la Bonne Gouvernance et
de la Lutte Contre la Corruption**

N° 002 - Octobre - Novembre 2024